



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

05 MARS 2024

ID : 033-213303373-20240304-APML_24P0005-AI

APML 033 337 24 P 0005

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0005

Demandeur : POUJOS Yohan

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 32 Bis rue Henri de Bournazel

Date dépôt : 23/01/2024

Complété le : 09/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 23/01/2024 et complétée le 09/02/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par M. Yohan POUJOS, bailleur, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0005 ;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard après visite du logement le 01/03/2024 ;

Vu la facture de l'EURL FerDElec, électricien à SAUTERNES au n°18 Route de Labouray qui a effectué les travaux électriques levant les anomalies du diagnostic électrique ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°32 Bis Rue Henri de Bournazel - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.



APML 033 337 24 P 0005

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.**

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.


Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M POUJOS Yohan 8 Route de Targon 33760 LADAUX

Preignac, Le 04/03/2024.

Le Maire,




Thomas FILLIATRE